

Enseignement de la natation à l'école obligatoire dans le canton de Berne

Direction de l'instruction publique du canton de Berne Enseignement de la natation à l'école obligatoire bernoise



Il y a bien des raisons pour lesquelles tous les enfants doivent savoir nager!

- Savoir nager protège de la noyade et contribue à accroître la sécurité des enfants.
- Savoir nager fait partie des savoir-faire de base.
 Seuls les enfants qui auront appris à évoluer dans l'eau de façon sûre et efficace et à y pratiquer différentes activités pourront s'adonner à la natation ou à un sport aquatique durant leurs loisirs.
- L'eau est un élément idéal pour améliorer les capacités motrices et la coordination. Elle permet aussi de développer l'endurance, la force et la mobilité.
- La natation est un sport très sain. Elle préserve les articulations et est aussi tout à fait indiquée pour les enfants en surpoids.
- La natation est le troisième sport préféré des Suisses après le cyclisme et la randonnée. Elle est également très appréciée des enfants et des jeunes (cf. Lamprecht M., Fischer A., Stamm H.; 2008: Activité et consommation sportives de la population suisse).

Mission de l'école

La natation doit être enseignée au même titre que les autres sports!

Les objectifs relatifs à l'enseignement de la natation ainsi que des suggestions quant à son contenu figurent dans le PER (Plan d'études romand).

L'école ne peut, à elle seule, être responsable du fait que tous les enfants apprennent à nager. Les **parents** ont en effet aussi leur rôle à jouer dans ce domaine.

Il s'agit de faire en sorte que l'ensemble des élèves de l'école primaire aient la possibilité de se familiariser avec l'eau et d'apprendre à nager. Tous devront avoir effectué à l'école leur **contrôle de sécurité aquatique** avant la fin de la 4° année (6H).

La Direction de l'instruction publique recommande aux directions d'école de développer, pour leur établissement, un programme d'enseignement de la natation adapté. Différentes options s'offrent à elles pour intégrer la natation dans les leçons de sport et atteindre les objectifs prescrits par le plan d'études.

Contrôle de sécurité aquatique

A compter de l'année scolaire 2013-2014, tous les élèves du canton de Berne doivent avoir effectué leur contrôle de sécurité aquatique (CSA) avant la fin de la 4° année (6H).

Le CSA permet de déterminer si une personne tombée à l'eau est capable de revenir seule au bord du bassin ou sur la rive. Le test se compose de trois exercices:

- effectuer une roulade ou une culbute en eau profonde,
- se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant une minute,
- nager 50 m.

Tous les élèves ayant réussi le test reçoivent une attestation officielle qui peut être retirée gratuitement auprès de la Direction de l'instruction publique. En cas d'échec, il est indispensable d'informer les parents. Des possibilités de combler leurs lacunes d'ici à la fin de la 6º année (8H) devraient être offertes aux élèves concernés (p. ex. cours dans le cadre du sport scolaire facultatif ou dans une école de natation).

Il est important que les enseignants et enseignantes de l'école subséquente sachent quels sont les élèves qui ont obtenu leur CSA et quels sont ceux qui ont échoué au test.

Un programme d'enseignement de la natation règle

- les offres obligatoires et facultatives proposées par l'école aux différents degrés et groupes de niveau selon des priorités (école enfantine, primaire, secondaire I, nageurs/ses et non nageurs/ses),
- les responsabilités en matière d'enseignement et de sécurité.
- les objectifs et les contenus de l'enseignement, y compris les modalités de contrôle (p. ex. tests de base de swimsports.ch, CSA, etc.),
- l'emploi optimal des moyens,
- la gestion de l'eau et des bassins,
- le financement des coûts relatifs à l'utilisation des bassins (loyer et entrées),
- le transport,
- les autres questions organisationnelles

et décrit les offres complémentaires de la commune, leurs caractéristiques ainsi que les modalités de la collaboration avec les associations locales.

Vous trouverez des exemples de programmes ainsi que des informations complémentaires sous www.erz.be.ch/natation.

Aides à la mise en place de l'enseignement de la natation

Le site de la Direction de l'instruction publique www.erz.be.ch/natation propose différents supports d'aide aux directions d'école et aux membres du corps enseignant en charge de l'enseignement de la natation tels que

- les principes et recommandations de la Direction de l'instruction publique.
- le bulletin de commande et des informations à propos du CSA,
- des exemples de programmes,
- des listes de contrôle,
- des modèles de lettres aux parents,
- des aides méthodologiques et didactiques,
- des moyens d'enseignement pour les leçons de natation et
- un ensemble de liens utiles relatifs à l'enseignement de la natation.

Organisation des leçons de natation

L'enseignement de la natation peut être organisé de différentes manières en fonction des spécificités de l'école.

Lecons régulières

D'une manière générale, il convient de dispenser l'enseignement de façon concentrée, p. ex. toutes les semaines en classe entière, toutes les deux semaines en demi-classe ou de façon saisonnière (blocs de 6 à 10 séances). Organiser une séance par mois est moins efficace.

Leçons lors de semaines de projet ou de semaines hors-cadre

p. ex. deux leçons par jour.

Lecons dans le cadre du Choix de l'école

p. ex. pour les élèves non nageurs.

Offres dans le cadre du sport scolaire facultatif p. ex. cours J+S.

Cours lors des après-midis de congé ou durant les vacances scolaires

collaboration avec une école de natation ou d'autres communes.

L'organisation de l'enseignement de la natation est généralement plus facile lorsque les offres sont en priorité axées sur les groupes cibles principaux (p. ex. élèves de 3° et 4° années [5H et 6H] ou non nageurs/ses).

Enseignement de la natation en tandem

La natation se prête particulièrement bien à l'enseignement en tandem. Il est conseillé de faire en sorte que le maître ou la maîtresse de classe soit assisté-e par un ou une spécialiste (p. ex. moniteur/trice de natation, enseignant-e de sport ou enseignant-e ayant une formation complémentaire aquaschool.ch):

- Le maître ou la maîtresse de classe est la personne de confiance pour les enfants et est responsable de tous les aspects pédagogiques.
- Le ou la spécialiste gère l'enseignement de la natation. Il ou elle réalise une planification annuelle ou semestrielle, prépare les leçons, fournit des indications au maître ou à la maîtresse de classe et fait appel à lui ou à elle en fonction de ses capacités (p. ex. pour faire quelques exercices avec un groupe ou encadrer individuellement certains élèves).
- Le ou la spécialiste a suivi toutes les formations nécessaires en matière de sécurité et tient ses connaissances à jour (cours de recyclage).

Grâce aux leçons supplémentaires octroyées par suite de la division des classes en deux groupes conformément aux directives concernant les effectifs des classes, l'enseignement en tandem peut être facilement mis en place.

Conditions

Gestion de l'eau et des bassins

Les communes se chargent de mettre à disposition les infrastructures scolaires. Elles doivent veiller à ce que les écoles aient les moyens nécessaires pour accomplir leur mandat. Dans ce cadre, elles sont tenues de négocier des conventions avec les différents prestataires.

Souvent, le nombre de bassins disponibles n'est pas suffisant. C'est pourquoi une **gestion optimale des infrastructures aquatiques** est de rigueur. Dans certains cas, seuls les besoins des groupes cibles principaux pourront être satisfaits (p. ex. élèves de 3° et 4° années [5H et 6H]).

Transport

Le transport des élèves jusqu'aux bassins relève de la responsabilité des communes. S'agissant des élèves de primaire, nous recommandons un rassemblement devant l'école ainsi qu'un trajet collectif encadré vers et depuis les bassins. Les transports publics sont à privilégier. En cas de trajet en bus scolaire ou au moyen de véhicules privés, il convient de respecter les dispositions en matière de sécurité et d'étudier les questions de responsabilité. Si le trajet est effectué en vélo, il faut prévoir, selon l'âge des élèves, un accompagnateur ou une accompagnatrice pour huit enfants environ. Le port du casque est obligatoire.

Principes de base et recommandations pour l'enseignement de la natation dans les établissements bernois de la scolarité obligatoire

- L'enseignement de la natation à l'école obligatoire ne peut être dispensé que par des enseignants, enseignantes ou spécialistes en possession d'un brevet valide de la Société Suisse de Sauvetage (SSS).
- Lors des leçons de natation, les groupes doivent comporter au maximum 14 élèves. Des leçons supplémentaires peuvent être octroyées par l'inspection scolaire régionale compétente lorsque les classes doivent être divisées en deux.
- La pratique de la natation dans les lacs ou les plans d'eau peut présenter un risque accru. La situation et les conditions de cette pratique doivent donc impérativement faire l'objet d'une évaluation. Si un danger est clairement établi, il convient de renoncer aux activités prévues.
- La baignade et la natation en eaux à fort courant dans le cadre de l'enseignement ou lors de sorties scolaires présentent un risque certain. C'est pourquoi elles sont vivement déconseillées.